

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 AVRIL 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, district n° 1

Jim O'Brien, district n° 2

Michael Tuppert, district n° 3

Hélène Thibault, district n° 4

Emmanuelle Roy, district n° 5

Marcel Gaumont, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. Adoption du Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC

3.2. Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2018-2019-2020 / Fleurette la Pissenlit

3.3. Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation de camions-restaurants (food trucks) au 137, rue Gingras, pour la période estivale 2018

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

85-04-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

86-04-2018

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques et de créer la zone 89-H afin d'améliorer la compatibilité entre les usages existants et projetés dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 mars 2018;

ATTENDU QUE le maire a exercé son droit de veto au second projet adopté le 6 mars 2018;

ATTENDU QUE la résolution numéro 52-03-2018 a été annulée par le conseil municipal à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement modifié a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un second projet de règlement modifié a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

87-04-2018

3.2 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2018-2019-2020 / *Fleurette la Pissenlit*

ATTENDU les besoins de la Ville en ce qui a trait à l'aménagement paysager de ses terrains;

ATTENDU l'offre de service présentée le 5 octobre 2017 par madame Carole Mainguy de l'entreprise Fleurette la Pissenlit au montant de 76 500 \$ dans le but de faire l'entretien des plates-bandes pour les années 2018-2019-2020;

ATTENDU QUE la Ville est très satisfaite de la prestation de service offerte par l'entreprise Fleurette la Pissenlit au cours de la dernière année;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Fleurette la Pissenlit pour les services d'entretien paysager pour les années 2018-2019-2020, et ce, au montant de 76 500 \$, plus taxes applicables, selon son offre de service du 5 octobre 2017;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération de l'année concernée.

88-04-2018

3.3 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation de camions-restaurants (food trucks) au 137, rue Gingras, pour la période estivale 2018

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire durant la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 137, rue Gingras, soit le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le contrat relatif à l'installation de camions-restaurants sur ce site pour la saison estivale 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à M. Martin Jeanneau « Le P'tit Train Enr. » d'opérer des camions-restaurants sur le terrain de la Ville situé au 137, rue Gingras, et ce, pour la saison estivale 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

89-04-2018

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 42

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier